

**Arrêté n° 2020-57 portant délégation de signature du Président de l'Université de Reims-
Champagne-Ardenne**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L 712-2, L 721-3 et R719-79,

VU la nomination de Monsieur Thierry PHILIPPOT en qualité de directeur par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en date du 13 mars 2020,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry PHILIPPOT, Directeur de l'INSPE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Conventions de stage en entreprise, sauf à l'étranger.
- Ordres de mission (métropole).
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel.
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outremer.
- Demandes d'utilisation ponctuelle de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique.
- Autorisations d'absence et congés des personnels
- Autorisations de déplacement des étudiants, sauf à l'étranger.
- Dérogations pour inscriptions tardives
- Procès-verbaux d'installation des stagiaires
- Conventions avec les lycées pour accueil en stage dans les services de l'INSPE.
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1 500€. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception.
- Mise à jour des cartes professionnelles
- Courriers adressés aux formateurs ou aux personnels BIATSS liés à l'organisation, au fonctionnement des services.



Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry PHILIPPOT, délégation est donnée à Madame Claudine LEBON, chef des services administratifs, à l'effet de signer les décisions ou documents suivants :

- Courriers relatifs en fonctionnement administratif et technique de l'INSPE.
- Ordres de mission (métropole) pour les personnels BIATSS.
- Autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation du véhicule personnel.
- Autorisations d'absence pour se rendre à une mission sur le territoire national pour les personnels BIATSS.
- Autorisations d'absence et de congés des personnels BIATSS
- Procès-verbaux d'installation des stagiaires.
- Courriers adressés aux personnels BIATSS liés à l'organisation, au fonctionnement des services.

Article 3 :

Cette délégation de signature est étendue aux courriers adressés :

- Aux collectivités territoriales dans le cadre de partenariats déjà établis
- Aux DASEN

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au Recteur de l'Académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prennent fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou la cessation de fonction du délégué.

Fait à Reims, le 02/09/2020


Guillaume GELLE

- Mis en ligne le : 02/09/2020

- Transmis à M le Recteur, chancelier des universités le : 02/09/2020